

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Décret n°91 - 49 du 29 mars 1991 Publié au Journal Officiel n°118-07 du 01/04/2007

SIÈGE : Lot 4574 "1" AKPAKPA - (Dédokpo) - COTONOU 05 B.P 769 Cotonou - Tél. : (+229) 66 87 64 72

E-mail: ogebenin@yahoo.fr / oge@geometre-expert.bj - Site web : www.geometre-expert.bj

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

Fédération des Géomètres Francophones

Présidente: Conchita MEVO GUEZO KEDOWIDE, Vice Président: Jean David C. GNANSOUNOU

Secrétaire Administratif: Roland Kpatindé ZINSOU

Treasorier: Nugbodéa Abélar TOBOEGOUN

Secrétaire à la Formation et à l'Information: ATOKE Sena Mahutin Fred A. Jean

Secrétaire Chargé de la Supervision de la Région Sud: Claude Julien S. ALLOSSOGBE

Secrétaire Chargé de la Supervision de la Région Centre: Sémassa Dieu-Donné MONTCHO

Secrétaire Chargé de la Supervision de la Région Nord: Ulysse Aimé B. BANKOLE

TABLEAU DES MEMBRES

SECTEUR PRIVÉ

Table listing members in the Private Sector with columns for No, Name, Address, and Contact Info. Includes names like TOUKOUROU Youssouf Ibouaïma, DOVONON Agoussou Joachim, ADJE Coffi Nicolas, etc.

SECTEUR PUBLIC

Table listing members in the Public Sector with columns for No, Name, Address, and Contact Info. Includes names like FANNOU Coffi D. Abel, TOKOZAN Jacques, HOUINOU Gossou, etc.

CHAPITRE I Dispositions Générales Article 1: Il est créé, en vue de l'organisation de la profession de Géomètre, l'Ordre des Géomètres-Experts. Article 2: Nul ne peut se prévaloir du titre de Géomètre-Expert, s'il n'est titulaire du diplôme de Géomètre-Expert Foncier DPLG ou d'un Diplôme d'Ingénieur-Ingénieur délivré par un établissement de formation reconnu par l'Etat ou de tout autre diplôme admis en équivalence par la Commission Nationale d'Etude des Equivalences des Diplômes.

CHAPITRE III De l'Exercice de la Profession de Géomètre-Expert Article 16: Le Géomètre-Expert est le technicien qui, en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle exerce la profession libérale comportant les activités suivantes: 1) Exécution des travaux: - De triangulation et de polygonation; - De nivellement de précision; - Cadastraux; - Photogrammétriques. 2) - Exécution des plans topographiques de base nécessaires à l'étude des grands projets de: - Génie civil (Constructions de routes, voies ferrées, pistes d'aviation, grands édifices, ponts barrages, bathymétrie, étude d'ingénierie, etc.); - Génie Rural (remembrements, irrigations, assainissement, etc); - Aménagement Urbains et Ruraux (Lotissement). 3) - Exécution de plans topographiques spécialisés. 4) - Réalisation d'opérations foncières comprenant: - Des plans de propriété privée (lever de terrain, divisions parcellaires en conformité avec les textes en vigueur); - Des procès verbaux de bornage, d'immatriculation et de morcellement sur requisition du conservateur de la propriété foncière. 5) - Exécution de diverses prestations liées à l'évolution de la propriété foncière: ventes, échanges, partages, successions. 6) Réalisation d'expertises foncières (administratives, judiciaires et amiables). 7) - Administration et gestion des biens fonciers (immeubles bâtis, non bâtis et co-propriétés).

CHAPITRE VII De la Déontologie et de la Discipline Article 34: Quiconque exerce illégalement la profession de Géomètre-Expert sera poursuivi et puni conformément aux dispositions pénales, en vigueur. Article 35: Les conditions de l'exercice de la discipline, et les sanctions aux violations des règles déontologiques de la profession de Géomètre-Expert sont prévues au règlement intérieur de l'Ordre.

Signatures of Roland Kpatindé ZINSOU (Secrétaire Administratif) and Conchita MEVO GUEZO KEDOWIDE (Présidente).